RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE NEUILLY-PLAISANCE

LIBERTÉ . ÉGALITÉ . FRATERNITÉ

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2026 - 356

Désignation d'un avocat dans le cadre de la requête en référé de la société ENEDIS contre la commune

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2026-04-14 du 1er avril 2026, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu la convention d'honoraires conclue entre la Commune de Neuilly-Plaisance et le cabinet DRAI Avocats Associés, représenté par Maître Sarah MARGAROLI, en date du 30 septembre 2026,

Considérant que la Commune de Neuilly-Plaisance a saisi le cabinet DRAI Avocats Associés afin de bénéficier d'une mission d'assistance et de conseil concernant les obligations susceptibles de peser sur la société ENEDIS à la suite des travaux réalisés sur la voirie communale dans le cadre de l'alimentation électrique du chantier du Grand Paris Express,

Considérant que la mission comprend notamment l'accompagnement de la Commune dans le cadre du recours en référé mesures utiles ainsi que les diligences nécessaires à la préservation de ses intérêts,

Considérant qu'il est nécessaire, pour la défense des intérêts de la commune, de désigner des avocats afin de la représenter devant la juridiction compétente,

DECIDE

Article 1 : De désigner le cabinet DRAI Avocats Associés, représenté par Maître Sarah MARGAROLI, avocate, dont le siège est situé 64, rue de Miromesnil à Paris (75008), afin de représenter la Ville et d'assurer sa défense dans le cadre de la requête présentée par la société ENEDIS, notamment par la production des observations et écritures nécessaires.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires avec le cabinet DRAI Avocats Associés.

Article 3 : Il sera rendu compte de la signature de cette convention au prochain Conseil Municipal.

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le **05/10/2026**

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20261005-DM-DGS-2026356-AR
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Article 4 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 5 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 02 octobre 2026.

Christian DEMUYNCK
Maire



Certifié exécutoire
Acte publié le **05/10/2026**

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20261005-DM-DGS-2026356-AR
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026